

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mardi 23 octobre 2018

Le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix a l'honneur d'informer ses usagers que :

Le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix s'est réuni le mardi 23 octobre 2018 à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Jules SUSINI à la Direction des Sports de la Ville d'Aix-en-Provence.

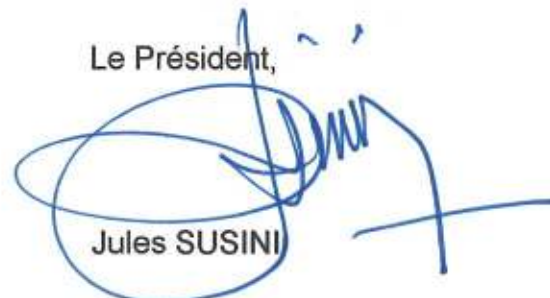
- **Étaient présents** : Odile BONTHOUX, Philippe DE SAINTDO, Sylvaine DI CARO, Jean-Jacques POLITANO, Jules SUSINI, Francis TAULAN, Roger MEÏ, Arnaud MERCIER, Régis MARTIN, Christian DELAVET, Serge PEROTTINO, Charlotte BENON, Jacques BOUDON, Muriel HERNANDEZ (arrivée à 18h30), Bernard BASTIDE, Christine LAFORGIA, Alain QUARANTA, Christian FONTANA.

- **Étaient absents** : Didier KHELFA, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Michel BOULAN, Stéphane PAOLI.

- **Pouvoirs** : Sophie JOISSAINS à Jules SUSINI,
Roland GIBERTI à Serge PEROTTINO,
Philippe GINOUX à Jacques BOUDON,
Roger PIZOT à Arnaud MERCIER,
Michaël ZAZOUN à Francis TAULAN,
Gérard BRAMOULLÉ à Odile BONTHOUX,
Carine ROGER à Roger MEÏ,
Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Jean-Jacques POLITANO.

Monsieur Francis TAULAN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président,


Jules SUSINI

1 – DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Vu la Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 12-I-3° portant définition des activités d'opérateur de réseaux ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 1414-1, L.1414-2 et L. 1411-5 II relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'articles R2221-22 relatif à l'organisation administrative des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération DEA 008-4227/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 28 juin 2018, notamment son article 3 portant désignation du Directeur de la Régie des Eaux du Pays d'Aix et son article 4 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;

*
* *

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 1411-5 II a) du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres, hormis son Président, personne habilitée à signer les marchés publics concernés, est composée, pour les Etablissements Publics Locaux (sans distinction de catégorie), de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste; qu'au titre des dispositions de l'article susvisé, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que selon les dispositions de l'article R2221-22 du CGCT, le représentant légal d'une régie est le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **PRENDRE ACTE** qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».
- **PRENDRE ACTE** que le Président de la Commission d'Appel d'Offres, est le représentant légal de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, soit son Directeur Général Monsieur François LAURENT ;
- **DESIGNER** les cinq membres titulaires de Commission d'Appel d'Offres :
 - M. Roger MEI
 - M. Amaud MERCIER
 - M. Jean-Jacques POLITANO
 - M. Jacques BOUDON
 - M. Jules SUSINI

- **DESIGNER** les cinq membres suppléants de Commission d'Appel d'Offres :
 - M. Christian FONTANA
 - Mme Odile BONTHOUX
 - Mme Christine LAFORGIA
 - Mme Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET
 - Mme Muriel HERNANDEZ
- **PRENDRE ACTE** que par ailleurs, peuvent prendre part à la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative :
 - sur invitation du président, le comptable de la régie et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
 - sur désignation du président, des personnalités, et un ou plusieurs agents de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.
- **DIRE** que le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux de la Régie des Eaux du Pays d'Aix et publiée au recueil des actes administratifs de la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 – PROPOSITION DE NOMINATION DU COMPTABLE PUBLIC DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-30 modifié par le Décret n°2014-551 du 27 mai 2014 - article 3 ;

Vu la délibération DEA 008-4227/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 28 juin 2018, notamment son article 3 portant désignation du Directeur de la Régie des Eaux du Pays d'Aix et son article 4 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, adoptés par délibération DEA 008-4227/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 28 juin 2018, et notamment son article 13 - Le comptable ;

Vu la délibération 2/2018 du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en date du 12 juillet 2018 portant élection du Président de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;

*
* *
*

Considérant que les fonctions de comptable d'un Etablissement Public Industriel et Commercial « sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes. »

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité de rattachement de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;

Considérant que Monsieur Pierre-Jean BOUELLAT, Administrateur des Finances Publiques, Trésorier de Marseille Municipale et de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure les fonctions de comptable public de la métropole ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **DEMANDER** que les fonctions de comptable de la Régie des Eaux du Pays d'Aix soient confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques ;
- **DEMANDER** la nomination de Monsieur Pierre-Jean BOUELLAT en qualité de comptable public de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la Régie des Eaux du Pays d'Aix à solliciter Monsieur le Préfet à cet effet ;
- **DIRE** que le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux de la Régie des Eaux du Pays d'Aix et publiée au recueil des actes administratifs de la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2018 a été voté avec reprise anticipée des résultats.

Après un premier ajustement comptable (Décision Modificative) il convient d'adopter une nouvelle Décision Modificative, sur le budget de l'Assainissement.

Les modifications budgétaires sont détaillées dans le document joint en annexe et équilibrée en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, délibération n°11 du 11 Avril 2018,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 par délibération n°18 du 11 Avril 2018,

Vu le vote de la Décision Modificative n°1 par délibération n°27 du 26 juin 2018,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **DE VOTER** la décision modificative n°2 sur l'exercice 2018 du budget Assainissement, équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	0 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU 2018

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2018 a été voté avec reprise anticipée des résultats.

Après un premier ajustement comptable (Décision Modificative) il convient d'adopter une nouvelle Décision Modificative, sur le budget de l'Eau pour tenir compte des dernières Admissions en Non-Valeur.

Les modifications budgétaires sont détaillées dans le document joint en annexe et équilibrée en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, délibération n°11 du 11 Avril 2018,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 par délibération n°17 du 11 Avril 2018,

Vu le vote de la Décision Modificative n°1 par délibération n°28 du 26 juin 2018,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE VOTER la décision modificative n°2 sur l'exercice 2018 du budget Eau, équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	0 €

ADOpte A L'UNANIMITE